

Numéro de dossier : 25-BEA-21
Dossier suivi par : M. MANDRAND Robert
Tél : 06 72 81 34 14

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
N°21-2025**

LE MAIRE

- VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983.
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
VU la demande d'arrêté formulée par GUILLAUD TP
Représenté par : M. Jules GUYOT – assistant conducteur de travaux

06 11 81 15 37 / 04 74 58 41 92
Mail : jguyot@guillaudtp.fr <jguyot@guillaudtp.fr>;

Pour procéder : à la réalisation d'un réseau d'assainissement collectif - chemin des gassoulières - 38440 BEAUVOIR-DE-MARC

CONSIDERANT, qu'aucune occupation du domaine public ne saurait être admise sans conditions qui permettent de respecter la liberté et la commodité de la circulation, de préserver la sécurité des usagers et des tiers, d'en assurer une utilisation conforme à sa destination et d'en garantir la conservation.

Que seule une fermeture de la circulation permet d'y répondre.

A R R E T E

ARTICLE 1 : l'entreprise GUILLAUD TP est autorisée à effectuer une fermeture de la circulation chemin des Gassoulières à Beauvoir-de-marc, sauf pour les riverains, pendant la réalisation des travaux pour une durée de 60 jours à partir du 21/11/2025.

ARTICLE 2 Les panneaux de pré signalisation seront mis en place aux abords de la zone concernée par le demandeur et suffisamment en amont pour informer les usagers de la voie communale.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit et aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation et la pré signalisation du chantier seront mises en place au minimum 48h avant le début des travaux par le demandeur désigné à l'article 1^{er} en concertation avec les Services de voirie (06 72 81 34 14) et seront conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 Novembre 1992, livre 1^{er}, 8^{ème} partie.

ARTICLE 5 : Toute modification (démontage, déplacement ou masquage) de la signalisation verticale relative à la circulation routière, sans l'accord préalable du service concerné de la Ville, est interdite.

ARTICLE 6 : A aucun moment les ouvrages d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales ne devront être obstrués.

Les opérations de nettoyage des abords du chantier devront être effectuées au fur et à mesure de l'avancement de ce dernier. Elles devront être impérativement achevées à la date de fin des travaux.

ARTICLE 7 : Les services de Police sont habilités à prendre toutes les mesures complémentaires nécessaires à la protection du chantier et à la sécurité des personnes et des biens. A ce titre, ils pourront moduler la circulation en fonction des impératifs et faire intervenir la fourrière en cas de stationnement gênant.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés du maire et fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Ampliations en seront adressées Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le Chef de la Police Municipale, au service du transport du Département.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de la commune de BEAUVOIR DE MARC,
Le bénéficiaire,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

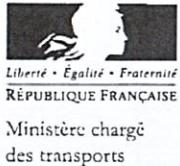
Fait à BEAUVOIR DE MARC, le 20/11/2025.

Le Maire,



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune de BEAUVOIR-DE-MARC.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.



Ministère chargé
des transports

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa
N° 14024*01

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par : GUILLAUD TP
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : 331 Rue des Echarrières
Code postal Localité : Pays : 38440 ST JEAN DE BOURNAY
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : guyot@gaiploult.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : @.....

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n° :
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Chemin des Gassoulières
Code postal Localité : Beauvois de Merc

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : Crédit d'un transit d'eau usées

Date prévue de début des travaux : Durée des travaux (en jours calendaires) : 60

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 60 Date de début de réglementation 24.11.2025
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens des points de repères concernés : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Par feux tricolores Manuellement
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :

Circuler
 Véhicules légers
 poids lourds

Stationner
 véhicules légers
 poids lourds

Dépasser
 véhicules légers
 poids lourds

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Voir plan ci-joint

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : @

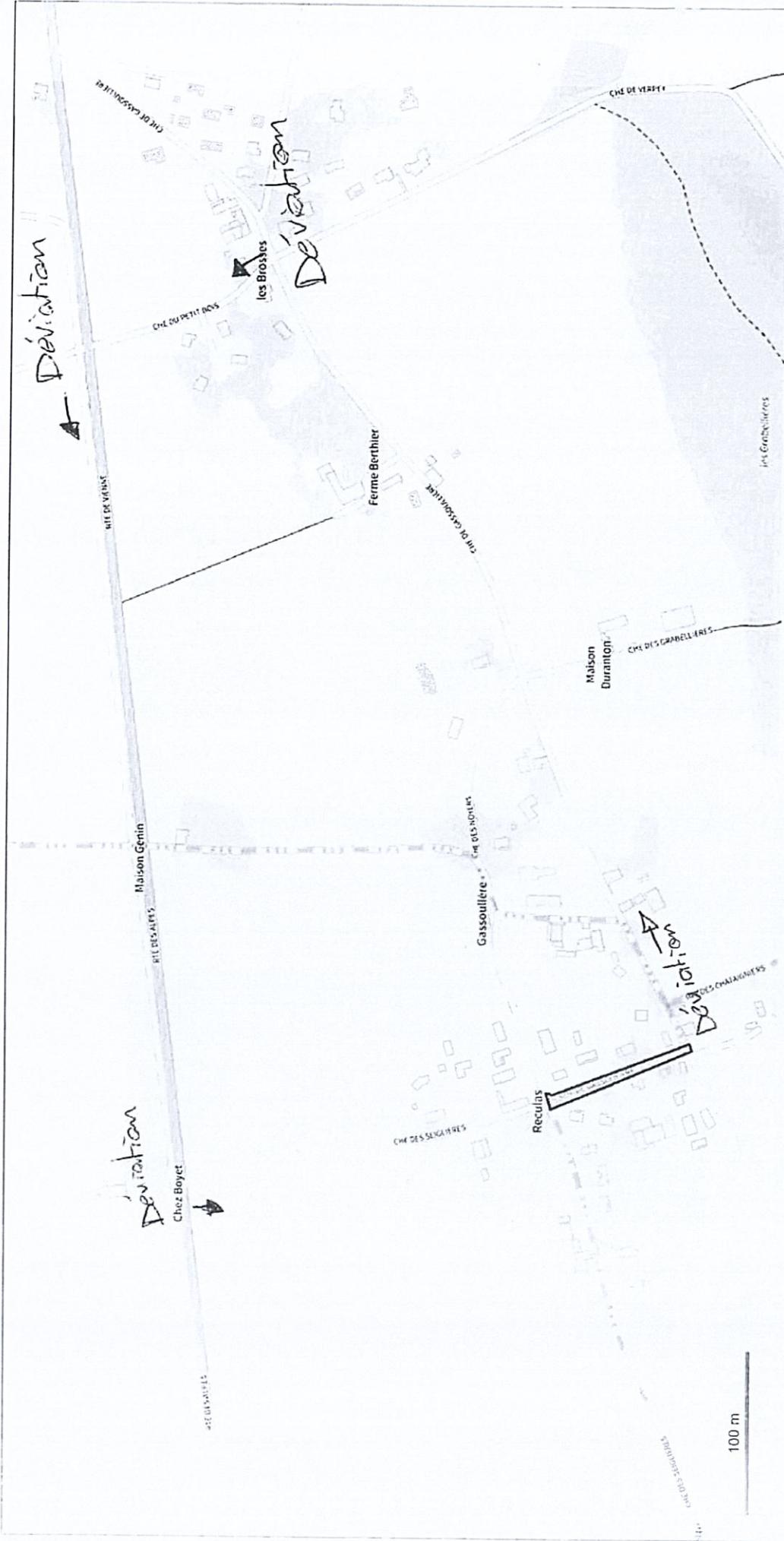
Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème} J'atteste de l'exactitude des informations fournies Fait à : ... Le : 19 11 2025 à Saint Jean de BourayNom : Guyot Prénom : Jules Qualité :

éportail

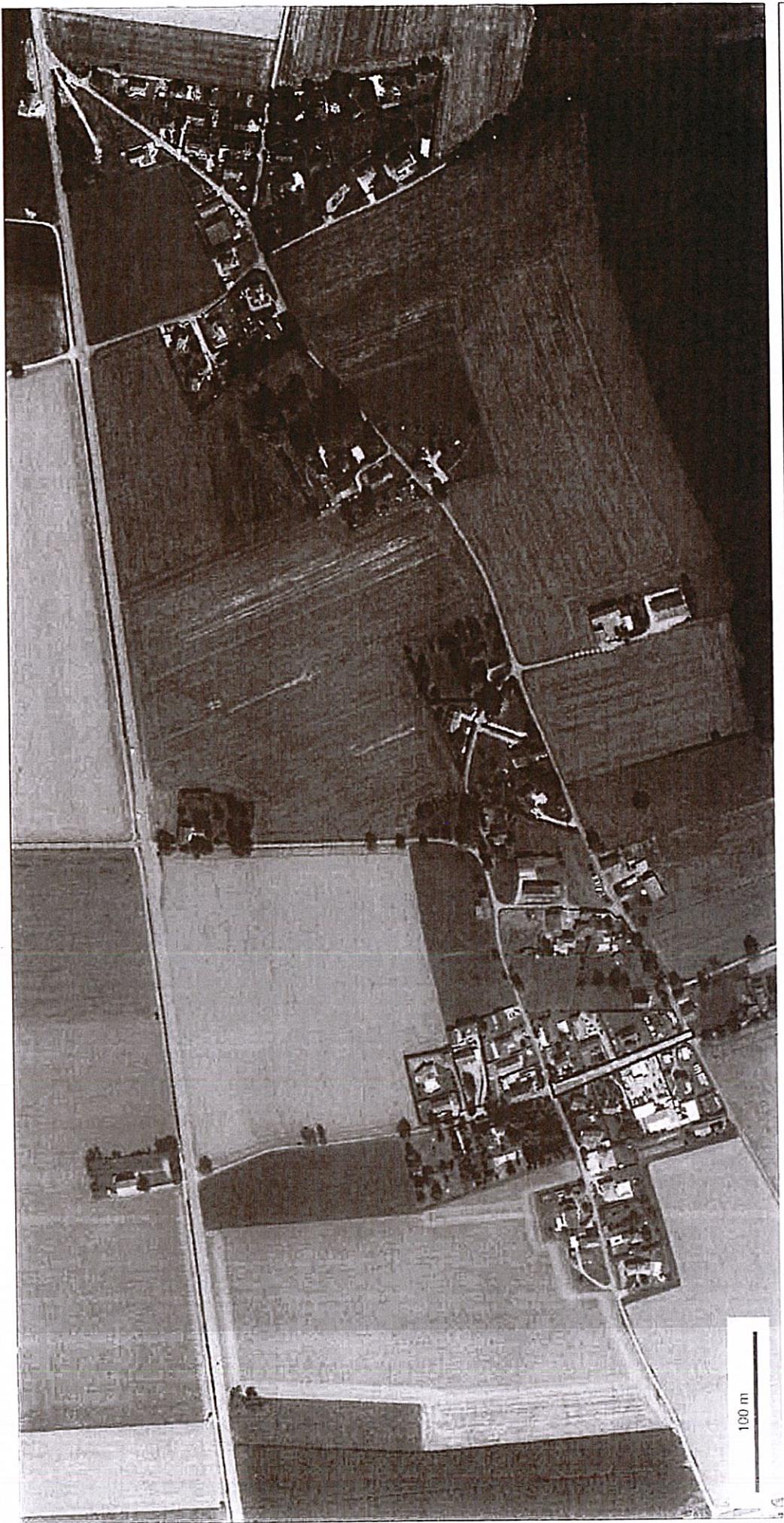
PLAN DE SITUATION



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

卷之三

5° 05' 31" E
45° 29' 49" N



IGSN 2023 - Cadastre géopointail - géoportail-interventions-legales

Longitude
Latitude
45° 29' 49" N
5° 05' 31" E